

LEADER 2014-2020	GAL du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel	
Action	N°2	Créer du lien : mettre en réseau les acteurs, décloisonner les secteurs et organiser les filières
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	20 octobre 2017	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Le Pays bénéficie d'offres culturelles et de services intéressantes ainsi que d'un certain nombre de champs économiques dynamiques. Cependant, à l'échelle du territoire, ces initiatives demeurent éparées. Les acteurs et structures, parfois au sein d'une même filière, fonctionnent souvent de manière disjointe, sans réelle coordination.

Le cloisonnement des activités et le manque de coopération entre les acteurs locaux ne manquent pas de limiter la cohérence, le rayonnement et la richesse des actions mises en place sur le territoire.

En outre, la coordination des offres et des activités se joue également entre les différentes parties du territoire et ses pôles et des villes du littoral à l'arrière-pays. Or, face au constat de la fragmentation du territoire, la création de liens devient un enjeu majeur dans une optique d'équilibre, de complémentarités et d'articulation des flux, même par rapport aux pôles extérieurs telles que les métropoles régionales. La présente fiche action entend donc assurer « du lien », à la fois dans une perspective territoriale mais aussi « humaine », entre les acteurs du territoire, notamment professionnels.

Objectifs stratégiques et opérationnels

a) Objectifs stratégiques :

Par sa philosophie transversale, les fiches actions du présent Plan de développement entendent répondre à l'ensemble des objectifs stratégiques identifiés.

b) Objectifs opérationnels :

- Coordonner, fédérer, mettre en réseau les acteurs pour permettre l'émergence ou le renforcement d'une filière.
- Développer une culture de partenariat entre divers champs thématiques, d'approche « décloisonnée ».
- Développer une culture de coopération entre les différentes parties du territoire.

c) Effets attendus

- Renforcement de la cohérence et structuration des filières économiques, de l'offre de services, etc. sur le territoire.
- Amélioration de leur visibilité, de leur rayonnement.
- Gain potentiel d'efficacité, de performance.
- Meilleure répartition et maillage des activités à l'échelle du territoire.
- Contexte plus favorable à l'émergence de projets structurants et décloisonnés.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Etant donné la dimension délibérément transversale du plan d'action, les actions ci-dessous calibrent des « types » d'opérations possibles, à décliner dans les différents secteurs d'intervention. Ces dernières devront revêtir indissolublement les critères d'éligibilité décrits ci-après, gages de leur dimension hautement « qualitative » :

- Etudes visant la mise en cohérence de stratégies/actions entre elles.
- Développement de projets associant des partenaires divers pour une approche globale d'une problématique/thématique.
- Mise en place de plans, schémas ou documents de gestion à une échelle structurante.
- Mise en place de dispositifs d'accompagnement au montage de ce type de projets.
- Développement d'outils de mise en réseau, de mutualisation, de mise en relation des acteurs du territoire (producteurs, consommateurs, financeurs, promoteurs, etc.).
- Mise en place et appui à des structures collectives entre acteurs, territoires, filières, etc. pour définir une stratégie commune.
- Animation de la coordination de réseaux, de partenariats, etc.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Articulation avec le PDR FEADER et le PO FEDER-FSE :

Les projets éligibles au volet régional du FEADER (dont mesure 16) ou du FEDER-FSE (dont OS3) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES

- Associations de loi 1901.
- Entreprises : Entreprises artisanales, commerciales ou de services, micro entreprises, petites et moyennes entreprises au sens communautaire
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs.
- EPCI/ communes.
- Etablissements publics.
- Syndicat mixte / GIP.
- PETR.
- Chambres consulaires et organismes professionnels.
- Organismes de formation.
- Coopératives (SCIC, SCOP, etc.).
- Groupements d'employeurs associatifs.
- Fondation.

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

- Appel à une prestation extérieure (étude, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, formation).
- Frais de formation (coûts pédagogiques).
- Communication (signalétique, support, site internet, location de salle, frais de réception).
- Frais de personnels (frais salariaux)
- Frais de structure : 15 % des frais de personnels directs éligibles (bruts chargés) dédiés à l'opération.
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques.

Dépenses matérielles :

- Matériel et équipement (matériel informatique, bureautique, technique).
- Matériel lié à l'organisation d'évènements ou de formation.
- Investissements matériels (travaux d'aménagement intérieur et/ou extérieur, acquisition de matériel et d'équipements, signalétique).

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Néant

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Se référer à la grille de sélection présentée ci-après.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Montant de l'enveloppe FEADER fiche action 2 : 517 761 euros

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Taux maximum d'aide publique : 100 % (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)

Plancher d'attribution minimum de 2 000 € de FEADER LEADER

Plafond d'attribution maximum :

- 40 000 €
- 80 000 € pour les études réalisées à l'échelle du périmètre du GAL ou au-delà
- 20 000 € pour les évènementiels

: Porteurs de projet publics : TMAP 100 % (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale) avec autofinancement obligatoire de 20 %
 Porteurs de projet privés : TMAP 80% (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'opérations financées	30
	Diversité des acteurs et filières soutenus	De 5 à 8 filières thématiques ou champs d'action différents
	Nombre d'évènements ayant rassemblé une variété d'acteurs de secteurs d'activité différents	4
	Nombre de réunions d'échange entre acteurs d'une même filière ou de filières différentes	15
	Nombre de structures collectives créées ou renforcées	6
	Nombre de réseaux transversaux créés	2
	Nombre de stratégies structurant l'intervention conjointe de plusieurs acteurs et formalisées dans un plan, schéma, ou autre document cadre	5
Résultat	Nombre d'emplois créés dans les projets soutenus	
	Diversité d'actions réalisées en partenariat (nature des filières)	
	Typologie des réseaux accompagnés (multisectoriels)	
	Evolution du nombre de réseaux sur le territoire	
	Pérennité des réseaux et partenariats créés sur le territoire	